Acte publié le 09/04/2025

COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	**DE 2025-018** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION** **SÉANCE du 07 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME
Absents excusés : Danielle MARROU, Monique JOANNY, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET
Pouvoirs de : Monique JOANNY à Samuel PAGNETTI, Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Syndie FABRE à Marie-José SCHREIDER, Olivia HILAIRE à Gwénaël LOUAISEL, Christine NALLET à Norbert GUILLARME
Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

7.1.1 - Examen et vote du budget primitif 2025 - Budget annexe "Immeubles de rapport"

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal,
Il est rappelé au Conseil Municipal, que, depuis le 1er janvier 2022, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 en tant que collectivité pilote sur la mise en place du compte financier unique.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, chapitre 2 – les autorisations budgétaires) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au niveau du chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entrainer une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans la plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 4 000 € en section d'investissement (soit 7,22% des nouveaux crédits des dépenses réelles) et 10 000 € en section de fonctionnement (soit 3,69% des crédits des dépenses réelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° DE 2021-047 du 9 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° DE 2025-001 du 13 Février 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,

Vu la délibération n° DE 2025-013 du 07 Avril 2025 portant approbation du compte financier unique 2024 du Budget annexe Immeubles de rapport,

Vu la délibération n° DE 2025-017 du 07 Avril 2025 portant affectation du résultat excédentaire du budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2024,

Vu la présentation en séance de la maquette du Budget Primitif 2025 du budget annexe Immeubles de rapport de la commune joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR (16 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Adopte le Budget Primitif « Immeubles de rapport » 2025 équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de Fonctionnement, à la somme de 331 358,83€
- section d'Investissement, à la somme de 68 358,83 €

Soit un total de 399 717,66 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 10 000,00 € en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et 3 000,00 € en section d'investissement.

Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 08 avril 2025
Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

La secrétaire de séance
Marie-José SCHREIDER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20250408-DE_2025_018-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.